

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 31 portant classement au titre des monuments historiques de la basilique du Sacré-Cœur, de ses annexes et du square Louise-Michel à Paris (XVIII^e)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de la basilique du Sacré-Cœur en totalité, comprenant sa crypte et sa sous-crypte, du pont-galerie nord qui la relie aux annexes en totalité, des façades et toitures des deux bâtiments annexes et de la galerie sud, de la salle servant de sacristie et son hall d'accès dans le premier bâtiment d'annexe, de la parcelle sur laquelle se trouvent la basilique et ses annexes y compris les grilles qui la délimitent, de la parcelle du square Louise-Michel comprenant ses parties construites, ses aménagements paysagers et les grilles qui la délimitent, ainsi que le talus et les trois escaliers situés entre le parvis et la rue du Cardinal-Dubois ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris portant adhésion au classement de la Ville de Paris en date des 11, 12 et 13 octobre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la basilique du Sacré-Cœur de Paris présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la remarquable qualité architecturale et de l'authenticité de cet édifice, représentatif de l'architecture éclectique de style romano-byzantin, dont la réalisation, sur un projet initial de Paul Abadie, s'est étalée de 1877 jusqu'aux années 1930 et a donné lieu au plus grand chantier religieux du temps, comprenant également des bâtiments annexes, de la grande richesse de son décor intérieur dû à l'intervention de plus de soixante artistes parmi les plus renommés de leur époque et témoignant notamment du renouveau de l'art de la mosaïque, de sa valeur urbanistique et paysagère liée à son implantation exceptionnelle au sommet de la butte Montmartre, à laquelle contribuent les aménagements du square Louise-Michel, pensés dès l'origine du projet, et de son importance pour l'histoire de Paris et pour l'histoire nationale,

Arrête

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques la basilique du Sacré-Cœur en totalité, comprenant sa crypte et sa sous-crypte, le pont-galerie nord qui la relie aux annexes en totalité, les façades et les toitures des deux bâtiments annexes et de la galerie sud, la salle servant de sacristie et son hall d'accès dans le premier bâtiment d'annexe, avec leur parcelle d'implantation, y compris les grilles qui la délimitent, ainsi que le square Louise-Michel comprenant ses parties construites, ses aménagements paysagers et les grilles qui le délimitent, ainsi que le talus et les trois escaliers situés entre le parvis et la rue du Cardinal-Dubois (ces deux derniers éléments étant exclus), le tout situé 35, rue du Chevalier-de-La-Barre à Paris (XVIII^e), sur la parcelle n°23, d'une contenance de 1 ha, 19a et 64ca, figurant au cadastre section BN, sur la parcelle n°2, d'une contenance de 2ha, 16a et 78ca, figurant au cadastre section BP, et sur le domaine public communal non cadastré pour ce qui concerne les trois escaliers et le talus entre la basilique et le square, tel que figuré sur le plan annexé

au présent arrêté, le tout appartenant à la Ville de Paris depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

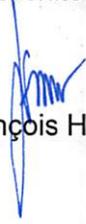
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 décembre 2020 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la maire de la commune, propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

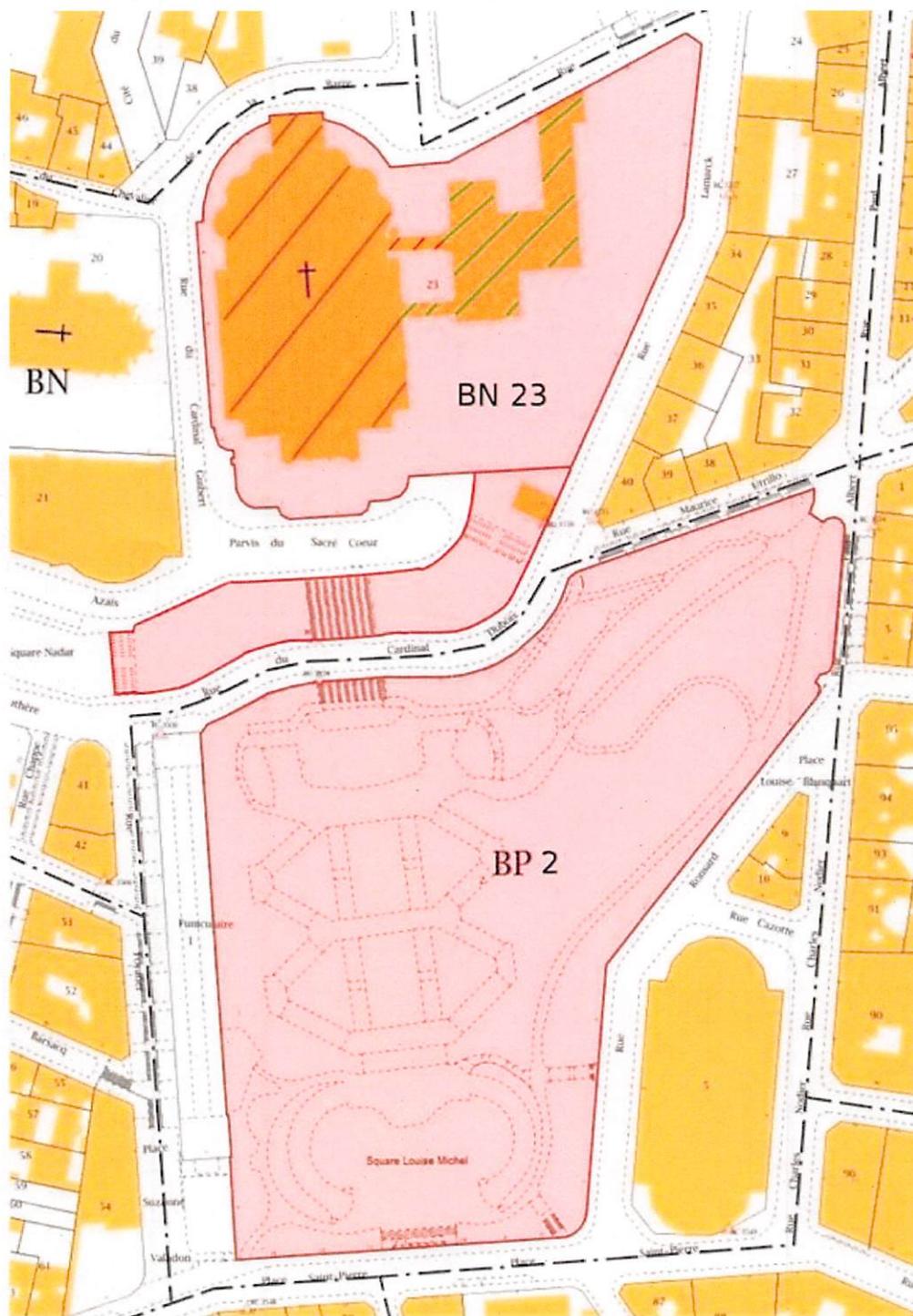
Article 4 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 13 décembre 2022

Pour la ministre et par délégation
Le directeur général des patrimoines
et de l'architecture


Jean-François HEBERT

Plan annexé à l'arrêté n° 31 en date du 13 décembre 2022 portant classement au titre des monuments historiques de la basilique du Sacré-Cœur, de ses annexes et du square Louise-Michel situés à Paris (XVIII^e)



Parcelles et domaine public non cadastré classés



Bâtiments classés partiellement



Bâtiments classés en totalité

Pour la ministre et par délégation
Le directeur général des patrimoines
et de l'architecture

Jean-François HEBERT